



Chien enchaîné; couper la chaîne de misère Agissez!

Remarque : Ce document a été élaboré en fonction de notre expérience et de celle de nos membres, de même que de l'information obtenue d'autres organismes de protection des animaux (voir la liste de références à la fin du document). Il présente des renseignements généraux qui peuvent vous aider à prendre l'initiative de mesures dans votre région, de même que des questions importantes qui doivent être prises en compte dans l'élaboration de règlements en la matière. Toute initiative en ce sens doit être conçue pour respecter les circonstances particulières de chaque région ou municipalité. L'objectif demeure toutefois le même : améliorer la qualité de vie des animaux de compagnie.

Vous trouverez ci-joint des propositions que vous pourrez présenter à votre municipalité pour que le fait d'attacher un chien en permanence devienne une pratique illégale dans votre communauté; vous pouvez apporter les changements nécessaires afin de refléter la réalité de votre région. Les propositions ci-dessous ne constituent qu'un point de départ, et pourraient servir à compléter la réglementation de votre municipalité en la matière.

- Un chien ne peut pas être attaché pendant plus de 2 heures sur une période de 24 heures.
- Il devrait être illégal pour tout propriétaire de chien ou pour toute personne en ayant la garde ou le contrôle d'attacher ou d'enchaîner celui-ci à une maison, un arbre, une clôture, un garage ou tout autre objet stationnaire sur sa propriété ou celle d'un locateur, à l'aide d'une corde, d'une chaîne, d'une courroie ou de tout autre moyen de contention à des fins de confinement, sauf en des circonstances où toutes les exigences suivantes sont respectées :
 - Il doit être illégal d'attacher ou d'enchaîner un chien de manière à lui causer des blessures ou des souffrances.
 - Un chien attaché ne peut être laissé sans surveillance, que ce soit sur le terrain d'une maison privée ou sur les lieux d'un commerce.
 - Le chien doit avoir accès à de l'eau potable et à un abri.
 - Si l'eau est conservée dans un récipient, celui-ci doit être installé de manière à ne pas tomber ou à éviter que l'eau ne s'échappe. Les bols d'eau doivent être gardés propres, à l'abri du soleil, et doivent être remplis avec de l'eau fraîche au moins une fois par jour ou au besoin.
 - Le chien ne peut être attaché pendant plus de 2 heures, ou pendant la période raisonnable nécessaire à la réalisation d'une tâche temporaire par le propriétaire ou le gardien nécessitant que le chien soit attaché.

- Un chien peut être restreint à l'aide d'une chaîne uniquement si celle-ci est d'une longueur d'au moins 3 mètres et est dotée de pivots aux deux extrémités, et si elle est attachée de manière adéquate à une poulie ou à un chariot fixé sur un câble d'une longueur d'au moins 3 mètres également, à au moins 1 mètre et tout au plus 2 mètres du sol de manière à ne pas interférer avec les objets de la propriété ni s'y entremêler.
- Le propriétaire du chien, celui qui en a la garde ou le contrôle sera jugé responsable si le chien s'entremêle à des objets ou à d'autres animaux, s'il accède à la voie de passage, s'il se blesse sur un objet ou s'étrangle en tombant d'une lisière.
- En aucun cas un chien peut être attaché si son propriétaire n'est pas sur les lieux.
- La chaîne ou la laisse utilisée ne doit pas peser plus du 1/8 du poids corporel du chien.
- Les colliers utilisés pour attacher le chien ne doivent pas être du type étrangleur; il faut utiliser un harnais bien installé ou un collier muni d'une boucle.
- Le chien doit être gardé dans un endroit sanitaire, loin des débris qui attirent la vermine.
- Tout propriétaire d'une femelle ou toute personne qui en a la garde ou le contrôle doit, au cours de sa période de chaleurs, la garder dans un endroit sécurisé empêchant un mâle d'y accéder. De plus, la femelle ne doit pas être attachée de manière à l'empêcher de se défendre ou d'éviter un mâle.
- Les exceptions relatives à la contention sont les suivantes : fonctions organisées et légales, p. ex. chasse, cours d'obéissance, entraînement sur un terrain ou dans l'eau, entraînement par la police ou à des fins de travail ou de compétition dans le cadre d'activités légales.

Chaque municipalité déterminera les pénalités à imposer.

D'après la recherche effectuée, bon nombre d'élus municipaux étaient sceptiques quant à l'exécution de ces règlements. On nous a rapporté que l'inspection ou la vérification était fondée sur les plaintes : des voisins inquiets, des passants... des personnes qui se soucient du bien-être des chiens.

Références

HSUS, Washington D.C. [en anglais seulement]

http://www.hsus.org/pets/issues_affecting_our_pets/chaining/download_a_free_guide_to_helping_chained_dogs_in_your_community.html

« Breakable chains: the fight against tethering », *Animal Sheltering*, janvier-février 2009, p. 30 à 37 [en anglais seulement]

« How to pass ordinances against chaining », *Animal Sheltering* [en anglais seulement]

<http://www.hsus.org/web-files/PDF/pets/how-to-pass-a-local-chaining-ordinance.pdf>

PETA [en anglais seulement]

<http://www.peta.org/feat/coldog/chainord.html>

Animal Protection of New Mexico [en anglais seulement]

http://www.apnm.org/campaigns/chaining/Final_DPS_Tethering_Study.pdf

Références photographiques